

17 Allée Prod
Société par Actions Simplifiée
Capital : 500€
Siège social : 5 rue condorcet, 94800 Villejuif

STATUTS CONSTITUTIFS

Les soussignés,

Joaquim BANGOLAHY, demeurant au 5 rue condorcet, 94800 Villejuif, né le 21 décembre 1985, à Paris 14, célibataire

Et

Emilie M'BAIDEM, demeurant au 5 rue condorcet, 94800 Villejuif, née le 10 mai 1986, à ANGERS, célibataire.

Article 1 – Forme

Il est formé une Société par Actions Simplifiée (SAS) régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

Article 2 – Dénomination

La société prend la dénomination : « 17 Allée Prod ».

Tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du capital social.

Article 3 – Objet

La société a pour objet, en France et dans tous les pays :

- La production, l'édition, la création, la diffusion et l'organisation de spectacle vivants, de productions théâtrales, de concerts, de spectacles de danse et d'autres productions analogues

- Toute activité annexe ou connexe permettant la réalisation de cet objet.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : 5 rue condorcet, 94800 Villejuif

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par décision du Président, qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Cette décision devra être ratifiée par la plus proche des décisions collectives des associés prise selon les conditions prévues.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation.

Article 6 – Apports

Lors de la constitution de la Société, il est apporté la somme de 500 euros en numéraire.

La somme de 500 euros, représentant la totalité de cet apport, a été déposé au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, ainsi qu'il résulte du certificat de dépositaire des fonds en annexe, établi sur présentation de la liste de souscripteurs mentionnant le nombre d'actions souscrites et les sommes versées par chacun d'eux.

Le retrait des fonds sera accompli par le Président sur présentation du certificat du greffier attestant l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à 500 euros divisé en deux actions intégralement souscrites et réparties comme suit :

- BANGOLAHY Joaquim : 5 % du capital
- M'BAIDEM Emilie : 95 % du capital

Article 7 – Président

La société est dirigée par un Président, nommé pour une durée illimitée, pouvant être révoqué par l'Assemblée Générale.

Le premier Président est Joaquim BANGOLAHY, né le 21 décembre 1985, domicilié au 5 rue condorcet, 94800 Villejuif.

Le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Article 8 – Décisions collectives

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Article 9 – Cession d'actions

Toute cession d'actions entre associés est libre.

Toute cession à un tiers doit être approuvée par les associés représentant plus de 50 % du capital.

Article 10 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 11 – Comptes et bénéfices

Les comptes sont arrêtés chaque année et les bénéfices peuvent être mis en réserve ou distribués.

Article 12 – Dissolution

En cas de dissolution, un liquidateur est nommé et le boni de liquidation est réparti entre les associés.

Fait à Villejuif, le 10 mars 2025

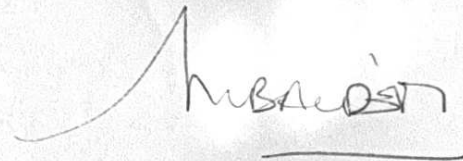
En 2 exemplaires

Signatures des associés :

Joaquim Bonjorck

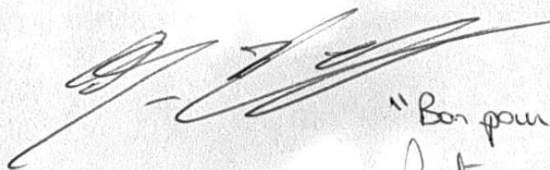


Emilie M'BADEM



Signature du Président :

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »



"Bon pour acceptation des
fonctions de Président"

SAS 17 Allée Prod

Au capital de 500 euros

Siège Social : 5 rue Condorcet, 94800 Villejuif

Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Olinda SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Olinda SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR